



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-234

Objet : Interdiction d'arrêt et de stationnement de véhicules sur les espaces verts de l'ensemble du territoire communal

Le Maire de la Commune de Brindas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu les dégradations causées par le stationnement répété des véhicules sur les espaces verts ;

Vu l'état des pelouses suite aux sécheresses successives ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics ;

Considérant la nécessité de préserver la totalité des espaces verts de la commune de Brindas, en vue d'offrir un bel environnement pour les habitants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont gênants et interdits sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Une tolérance est accordée aux seuls véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, et aux véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, et Messieurs les agents de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas,
Le 28 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric JEAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)